

Assemblée générale mixte du 26 juin 2020

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Paris, le 5 juin 2020 : VIDELIO annonce que les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9 heures au 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris à huis clos. Il est rappelé que sur décision du directoire prise en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, et en particulier de son article 4, l'assemblée se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires (autres que ceux composant le bureau) et des personnes pouvant y assister.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 22 mai 2020 (bulletin n° 62). L'avis de convocation sera publié dans le journal Ouest France et au BALO du 10 juin 2020 (bulletin n° 70).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Comptetenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ces derniers sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou en donnant une procuration. Les modalités de vote sont détaillées dans l'avis de réunion et reprises dans l'avis de convocation susvisés.

Les documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions réglementaires applicables résumées ci-dessous :

- tout actionnaire titulaire d'actions au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour (inclus) avant l'assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut également en prendre connaissance au siège social de la Société pendant le délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée.

Compte tenu des restrictions de circulation actuelles, la Société recommande à ses actionnaires de privilégier lorsque cela est possible la consultation des documents et informations légales sur le site internet de la Société et, en cas de demande d'envoi de documents, la voie électronique en indiquant dans leur demande l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables sur le site internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 26 juin 2020) à compter du 5 juin 2020.

Le bureau sera composé conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 susvisé. L'identité des membres du bureau sera communiquée dès que possible sur le site internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 26 juin 2020).

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 26 juin 2020).

Il est rappelé qu'un document d'enregistrement universel a été déposé le 6 avril 2020 auprès de l'AMF sous le numéro D.20-0256, indiquant notamment les principaux facteurs de risques auxquels la société est exposée.

Euronext Paris Compartiment C – Code ISIN FR0000066680 – Mnémonique VDLO

www.videlio.com